

Compte rendu Conseil Municipal du 9 avril 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-
Présents : 24 - Votants : 27 - Pouvoirs : 3

PRESENTS : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire

Mme FAUCON Danielle, Mr Alain CHALANGEAS, Mme JOUBERT Fernande,
Mr LASTERNAS Gilbert, Mme CHAUZAT Danielle, Mr REYNIER Daniel, Mme CARTET Claire,
Mr PEYRAT Jean-Baptiste
Mmes ANDRIEU Geneviève, CHEIZE Amandine, DUMOND Agnès, FAUGERAS Annie,
MOURNETAS Annie, ROUX-DOUGNON Mélanie, THIBAUT-VITRY Stéphanie
Mrs BOULOUX Christophe, CHAUZU Julien, CHOUFFIER Michel, DANDALET Serge, DAVID
Jean-Pierre, FERAL Michel, MONTEIL Denis, VALERY Eric

EXCUSES : Mmes PEUCH Sylvie, SANDRET-DUPUY Isabelle, Mr DEVILLIERS Fabien

PROCURATIONS :

Mme PEUCH Sylvie a donné procuration à Mme FAUCON Danielle
Mme SANDRET-DUPUY Isabelle a donné procuration à Mme FAUGERAS Annie
Mr DEVILLIERS Fabien a donné procuration à Mr PEYRAT Jean-Baptiste

NON EXCUSES : /

Secrétaire de séance : Mme Fernande JOUBERT

1 - COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2 – DECISIONS du MAIRE

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal est informé de la décision suivante :

○ MISSION LOCALE de Brive

Participation financière au titre de l'année 2015 d'un montant de 3 350.70 € fixé proportionnellement au nombre d'habitants (soit 0,85€ x 3 942 habitants).

3 – FINANCES

3.1 Vote des taux d'imposition

Compte tenu du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget, il est proposé de majorer les taux d'imposition de

1% pour 2015 soit :	<u>Taux 2014</u>	<u>Taux 2015</u>
- Taxe d'habitation	8.30 %	8.38 %
- Taxe Foncière bâti	16.61 %	16.78 %
- Taxe Foncière non bâti	79.60 %	80.40 %

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 21 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition 2015 comme suit :

- Taxe d'habitation : 8.38 %
- Taxe foncière bâti : 16.78 %
- Taxe foncière non bâti : 80.40 %

3.2 Vote des subventions aux associations

Après examen des diverses demandes reçues, la commission « Vie Associative » propose d'attribuer aux associations locales et extérieures les subventions au titre de 2015 comme suit :

A. SUBVENTIONS LOCALES

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2014	DEMANDES	AVIS COMMISSION
LA BOULE ALLASSACOISE	150 €	450 €	150 €
NAGEURS DE LA VEZERE	500 €	500 €	500 €
LES ARDOISIENNES	400 €	400 €	400 €
DETENTE ET SOUPLESSE	350 €	400 €	350 €
HANDBALL CLUB	950 €	1200 €	950 €
LA RAQUETTE ARDOISIERE	1 350 €	1500 €	1350 €
SAAVJOO	600 €	650 €	600 €
TENNIS CLUB ALLASSACOIS	700 €	750 €	700 €
VOLLEY CLUB ALLASSACOIS	400 €	500 €	400 €
CLUB SPORTIF ALLASSACOIS	900 €	1500 €	900 €
FAMILLES RURALES	800 €	800 €	800 €
FOYER CULTUREL JP DUMAS/Bibliothèque	1 200 €	1200 €	1200 €
LE SCION ALLASSACOIS	500 €	500 €	500 €
COMITE DES FETES	3 000 €	3500 €	3000 €
AMICALE LA SAILLANTAISE	400 €	400 €	400 €
SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE	380 €		380 €
AMICALE BROCHATOISE	400 €	500 €	400 €
AMICALE DES ROCHERS	400 €	400 €	400 €
DYNAMIC TROIS VILLAGES	400 €	400 €	400 €
AMIS DE L'HISTOIRE AGRICOLE	230 €	300 €	230 €
GENERATION SOLIDAIRES	450 €	450 €	450 €
ECOLE DE MUSIQUE	7 995 €	7353 €	7353 €
FOYER LOISIRS	990 €	990 €	990 €
FOYER RURAL ST LAURENT	400 €	400 €	400 €
UNION DES COMMERCANTS	600 €		600 €

ANACR	245 €	245 €	245 €
FNACA	245 €	245 €	245 €
LES BALADINS TROUBADOURS	300 €	400 €	300 €
DREAM FISH CUSTOM			
PENA DES PETITS VENTRES	80 €	150 €	100 €
AMICALE JEUNES SAPEURS POMPIERS	400 €	450 €	400 €
RECRE'ACTION - AIPE	400 €	800 €	400 €
AS SPORTIVE COLLEGE	450 €	450 €	450 €
LES MARCHEURS ARDOISIERS	80 €	120 €	100 €
AMICALE CŒURS VIVANTS ARDOISIERS		80 €	80 €
TOTAL	26 645 €	27 983 €	26 123 €

Les représentants d'associations ne participent pas au vote à savoir :

Serge DANDALET pour l' « Amicale des Rochers »

Danielle CHAUZAT pour l' « ANACR »,

Fernande JOUBERT pour « les Baladins Troubadours »,

Denis MONTEIL et Annie FAUGERAS pour l' « Ecole de Musique du Pays d'Allasac »,

Denis MONTEIL pour le Comité des Fêtes

Julien CHAUZU pour le « CSA »

Jean-Pierre DAVID pour le « Foyer Rural de Saint-Laurent ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

B. SUBVENTIONS EXTERIEURES

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2014	DEMANDES	PROPOSITION 2015	AVIS COMMISSION 2
PREVENTION ROUTIERE	80 €		100 €	100 €
BIBLIOTHEQUE CENTRALE DE PRÊT	100 €		100 €	100 €
APICEMH	150 €		100 €	100 €
AFSEP			100 €	100 €

RESTO DU CŒUR	100 €		100 €	100 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100 €		100 €	100 €
ASSO. DPTALE CONJOINTS SURVIVANTS	50 €		50 €	50 €
PEP 19	100 €		100 €	100 €
Association des Paralysés de France			100 €	100 €
USEP	50 €		100 €	100 €
CHIENS GUIDES D'AVEUGLES	50 €		50 €	50 €
SAPEURS POMPIERS 19 (ORPHELINS)			100 €	100 €
SECOURS CATHOLIQUE		200 €	100 €	100 €
TELETHON	150 €		150 €	150 €
TOTAL	780 €	200 €	1 350 €	1 350 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

C. ORGANISMES DE REGROUPEMENT

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2014	DEMANDES	AVIS COMMISSION
INSTANCE AUTONOMIE CANTON ALLASSAC (0.10 € / habitants)		391 €	391 €
FESTIVAL DE LA VEZERE	610 €	610 €	610 €
COMICE AGRICOLE CANTONAL (0.35 € / habitants)	1 103 €	1 198 €	1 198 €
FONDATION DU PATRIMOINE		180 €	180 €
TOTAL	1 713 €	2 379 €	2 379 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3.3 TARIFS COMMUNAUX – Compléments

Pour faire face aux diverses demandes, il est proposé de modifier comme suit les tarifs municipaux pour 2015 pour la Salle Culturelle ainsi que la Maison Sociale Communale (salle de réunion).

TARIFS GENERAUX	2015
<u>Location SALLE CULTURELLE</u>	
<u>* Galerie (Week End)</u>	
Particulier de la commune	180.00
Association de la Commune	Gratuit
Particulier et Association hors commune	600.00
Association des Communes de la CABB	300.00
<u>* Galerie 1/2 journée supplémentaire</u>	
Particulier de la commune	45.00
Particulier et Association hors commune	150.00
Association des Communes de la CABB	75.00
<u>*Grande Salle + Galerie (Week End)</u>	
Particulier de la commune	518.00
Association de la Commune	Gratuit
Particulier et Association hors commune	1 726.00
Association des Communes de la CABB	863.00
<u>* Grande Salle + Galerie 1/2 journée supplémentaire</u>	
Particulier de la commune	130.00
Particulier et Association hors commune	430.00
Association des Communes de la CABB	215.00
<u>* Salle culturelle (Week End)</u>	
Particulier de la commune	584.00
Association de la Commune	Gratuit
Particulier et Association hors commune	1 946.00
Association des Communes de la CABB	973.00
<u>* Salle Culturelle 1/2 journée supplémentaire</u>	
Particulier de la commune	146.00
Particulier et Association hors commune	486.00
Association des Communes de la CABB	243.00
<u>* Salle Culturelle (par jour) :</u>	
Particulier et Association hors commune	973.00
Activités commerciales par jour	1 600.00
<u>* Cuisine (par jour)</u>	
Particulier de la commune	66.00
Association de la Commune	Gratuit
Particulier et Association hors commune	220.00

Association des Communes de la CABB	110.00
<u>* Salle du Sous Sol (par jour)</u>	
Particulier de la commune	68.00
Association de la Commune	Gratuit
Particulier et Association hors commune	228.00
Association des Communes de la CABB	114.00
<u>Règlement à la prise de possession des clés</u>	
Pénalités pour remise des clefs en retard	130.00
<u>Location MAISON SOCIALE COMMUNALE</u> <u>(Salle de Réunion)</u>	
A titre privé dans le cadre d'une formation, Conférence.	100.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les modifications des tarifs 2015 pour la Salle Culturelle et la Maison Sociale Communale (salle de réunion).

4 – ADOPTIONS DES BUDGETS PRIMITIFS POUR 2015

1. Budget Principal

Sous la présidence de Mme Danielle FAUCON, Adjointe en charge des Finances, le Conseil Municipal examine le Budget Primitif 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

- Dépenses : 3 726 571.00 €
- Recettes : 3 726 571.00 €

Investissement

- Dépenses 2015 : 4 207 446.94 €
- Restes à réaliser : 593 223.06 €
- Dépenses totales : 4 800 670.00 €**

- Recettes 2015 : 3 603 495.63 €
- Restes à réaliser : 1 197 174.37 €
- Recettes totales : 4 800 670.00 €**

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 21 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil Municipal approuve le Budget Principal pour 2015.

Le budget principal de la commune est ensuite adopté, à la majorité, par 21 voix Pour et 6 Abstentions..

2. Budget Lotissement

Sous la présidence de Mme Danielle FAUCON, Adjointe en charge des Finances, le Conseil Municipal examine le Budget Primitif 2015 qui s'établit ainsi :

- | <u>Fonctionnement</u> | <u>Investissement</u> |
|------------------------------|------------------------------|
| - Dépenses : 52 115.51 € | - Dépenses : 39 124.49 € |
| - Recettes : 52 115.51 € | - Recettes : 39 124.49 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Budget Lotissement pour 2015.

5 – FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'ELECTRIFICATION : **Participation aux frais du syndicat**

Les syndicats ont été invités à communiquer aux services de l'Etat le montant des contributions fiscalisées qu'ils envisagent de mettre en recouvrement en 2015.

La quote-part de la commune s'élève pour la Fédération départementale des syndicats d'électrification et des communes de la Corrèze à 1 216.00 €

En application de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Il convient au Conseil Municipal de préciser s'il accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par le syndicat concernés (participation fiscalisée) ou s'il souhaite que cette participation soit inscrite sur le budget (participation forfaitaire).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que cette participation soit inscrite au budget 2015 (participation forfaitaire).

6 – MATERIEL TECHNIQUE – Vente du Mécacac

Suite au remplacement d'un matériel technique au service voirie, il a été décidé de procéder à la vente de l'ancien « Mécacac II CX ». Trois offres ont été remises. Il est proposé de retenir l'offre de Monsieur MOUSTRAIRE s'élevant à 5 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus.

7 – PERSONNEL COMMUNAL

7.1. Création de 3 emplois de « Maître-Nageur Sauveteur » – saison 2015

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter 3 personnes sur des postes de Maître-Nageur-Sauveteur à titre temporaire pour la saison 2015.

Monsieur le Maire précise que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, 2^{ème} alinéa, permet aux collectivités de recruter des agents pour effectuer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel, ces contrats ne pouvant excéder 3 mois.

Les heures supplémentaires, au-delà de 35 heures effectuées, seront réglées selon le taux correspondant à l'indice de rémunération de l'intéressé. La rémunération de ces agents, titulaire du B.E.E.S.A.N. se fera conformément à l'échelle de rémunération des éducateurs des activités physiques et sportives 2^{ème} classe.

Les M.N.S. devront remplir les conditions légales et réglementaires pour assurer cette fonction. En cas de maladie ou de congés du MNS titulaire, il sera fait appel à un Maître-Nageur-Sauveteur remplaçant dans les mêmes conditions. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2015.

En 2014, il y a eu en terme de recrutements saisonniers : 3 MNS, 4 agents à la piscine, 2 agents au service technique, 1 agent d'entretien pour le bloc sanitaire de Garavet, et 9 agents d'animation à l'ALSH.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de recruter 3 emplois de Maître-Nageur Sauveteur, responsables des bassins, à la piscine d'Allasac, ces recrutements étant effectué à titre temporaire pour la saison d'été 2015 (juin, juillet et août) à temps complet.

7.2. - Recrutement des saisonniers

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour le bon fonctionnement de la piscine, de l'Accueil de Loisirs et des services techniques, il est proposé au Conseil Municipal le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers pour une période de 3 mois allant du 1^{er} juin 2015 au 31 août 2015 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'animateurs à l'ALSH (8 agents), d'Adjoints Techniques à la piscine (4 agents) et aux services techniques (2 agents). La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 330. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire sera chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.

7.3. – Mise à jour du régime indemnitaire

Le Conseil Municipal, Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-63 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Effectif	Montant de référence	Coefficient	Fonctions ou service (le cas échéant)
ADMINISTRATIVE	Directeur, Attaché principal	1	1471,17€	8	Directrice générale des services
	Attaché Secrétaire de mairie	0	1078,72€	8	/
	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl	0	857,82€	8	/
	Rédacteur principal 2 ^{ème} cl	1	857,82€	8	Adjointe à la Directrice générale des services
	Rédacteur	1	857,82€	8	Responsable du Pôle Accueil, Etat Civil, Population

Le crédit global est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Pour mémoire cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration de technicité. Cette indemnité ne peut pas être non plus attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération annulent et remplacent la délibération du 04 décembre 2014 et prennent effet rétroactivement au 1er janvier 2015.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections

A défaut de récupération sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires effectuées à l'occasion d'une consultation électorale sont indemnisées.

L'indemnisation des travaux supplémentaires ainsi accomplis diffère selon la catégorie dont relèvent les agents concernés.

Pour les agents de catégories C et B (soumis aux dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002), elle prendra la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ; pour les autres agents (non admis au bénéfice des IHTS) il s'agira de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Cette indemnité doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal fixant les catégories d'agents bénéficiaires et le crédit global. Celui-ci est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IHTS) mensuelle des titulaires du grade d'attaché (2^{ème} catégorie), mise en place dans la collectivité, par le nombre de bénéficiaires (1 078.73 € x coef 8 x 1 agent).

Le montant individuel ne pourra toutefois pas excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie retenu par la collectivité.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes réglementaires, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents de catégorie A de la collectivité.

8 – VOIRIE COMMUNALE : Mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux

Suite à de nombreuses régularisations et d'aliénations, le Conseil Municipal avait décidé de mettre à jour le tableau de classement des voies communales. Ce travail a été confié au Bureau d'Etudes COLIBRI.

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, le classement/déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le classement/déclassement des voies communales comme suit :

A/ Voies communales à caractère de :	
- voies communales à caractère de voie	72 340 m
- voies communales à caractère de chemins	43 754 m

	116 094 m

B/ Voies communales à caractère de :	
- rues	21 480 m

C/ Voies communales à caractère de :	
- places publiques	5 030 m

Pour mémoire, la longueur des voies non carrossables est de 68 846 m.

Le tableau est mis à jour sur le fondement de la décision. Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

9 – LOTISSEMENT DU VIGNAL – Demande de subvention

Dotée d'un Plan Local d'Urbanisme depuis 2006, la commune souhaite avoir une politique active de densification de l'habitat autour de la ville. Depuis les années 2000 et l'élaboration du PLU, elle a mené plusieurs actions dans ce sens : restauration l'ancienne école en habitat social en ville, création de lotissements en périphérie directe de la ville, ... Aujourd'hui, elle souhaite continuer cette action par la mise en place d'une nouvelle tranche de lotissement qui permettrait de relier les deux précédentes.

Dans cet objectif, les membres du conseil municipal ont étudié avec attention la charte des EcoQuartiers. Ils ont conclu que cette démarche pouvait être structurante et amener à la conception d'un lotissement qui répond à leur souhait de développement de la commune. C'est pourquoi, par délibération du conseil municipal en date du 28 août 2014, ils ont décidé de la signature de cette charte. La charte a été signée le 13 février 2015, en présence de représentant des services de l'état que sont la DREAL et la DDT.

Il convient maintenant de rédiger un cahier des charges répondant à ces attentes. Pour cela, il a été décidé lors de ce même conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la DREAL du Limousin. Ce financement servira à accueillir un étudiant en urbanisme pendant la durée de son stage de fin d'études (environ 6 mois). Il lui sera confié la rédaction du cahier

des charges relatif à l'Ecoquartier projeté, ainsi que la réflexion sur un développement urbain élargi au territoire de la ville et articulé, notamment, autour des axes suivants :

- Les transports en communs (gare, ramassage scolaire),
- La sécurité (circulation autour du passage à niveau, carrefours en centre-ville),
- Les besoins des acteurs économiques présents en centre-ville (stationnement),
- La nécessaire continuité avec les nouveaux quartiers situés en périphérie directe de la ville (secteur des Cancous, du Bois communal, des Près Hivert, ...),
- La valorisation du patrimoine bâti existant dans le centre-ville,
- ...

Tout autre élément de réflexion pourra être intégré s'il s'inscrit dans la dynamique souhaitée de densification du centre-ville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide la réalisation du cahier des charges de l'étude, accepte de confier cette étude à un étudiant dans le cadre d'une convention d'études avec l'organisme de formation et accepte le plan de financement ci-dessous :

Nature des dépenses	Montant	Nature des recettes	Montant
Indemnités de stage pour une durée de 6 mois	3 180 €	Autofinancement	800 €
Frais de déplacement et frais divers	400 €	Subvention DREAL du Limousin	3 200 €
Communication, Fournitures	420 €		
Total	4 000 €	Total	7 000 €

- sollicite de la DREAL une aide financière pour mener à bien cette opération et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents techniques, administratifs ou financiers se rapportant à cette affaire.

10 – TERRAINS COMMUNAUX - Echange

L'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Suite aux opérations de sécurité engagées autour du groupe scolaire, et afin d'améliorer l'accès au site, il a été décidé, après accord avec le propriétaire Monsieur Michel CHOUFFIER, de procéder à un échange de terrains.

Le découpage des parcelles est le suivant :

- Parcelle AS 188
 - o A – Commune d'ALLASSAC Contenance : 331 m²
 - o B – M. CHOUFFIER Michel Contenance : 842 m²
- Parcelle AS 189
 - o C – Commune d'ALLASSAC Contenance : 543 m²
 - o D – M. CHOUFFIER Michel Contenance : 580 m²

Monsieur Michel CHOUFFIER se retire de la salle avant la décision du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix), le Conseil Municipal accepte l'échange de terrain entre M. CHOUFFIER et la Commune d'Allassac, accepte la prise en charge par la commune des frais de géomètres et des frais de notaire occasionnés par cet échange et autorise M. le Maire à signer tous documents techniques, administratifs et financiers se rapportant à cette affaire.

11 – P.L.U. – GROUPEMENT DE COMMANDE des Communes d'ALLASSAC, ESTIVAUX, VARETZ et VOUTEZAC

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123.6 et L 300.2 ;

Monsieur le Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme rappelle les raisons de la révision du plan local d'urbanisme (PLU), délibéré lors du conseil municipal du 29 janvier 2015 :

- Intégrer les objectifs du schéma de cohérence territoriale Sud Corrèze ;
- Maintenir l'équilibre entre zones urbaines, agricoles et naturelles tout en assurant le confortement de la ville centre et des villages ;
- Préciser les mesures favorisant un urbanisme et une architecture de qualité ;
- Préciser les moyens pour les zones d'activités d'assurer leur attractivité ;
- Organiser les déplacements en intégrant les objectifs du PDU de la communauté d'agglomération du bassin de Brive ;
- Prendre en compte les évolutions liées au Grenelle de l'environnement et à la loi ALUR.

Monsieur le Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme rappelle la décision délibérée de travailler en groupement de commande. La démarche sera basée sur la notion de projet avec la nécessité d'une réflexion paysagère, ethnographique et architecturale. Au regard des éléments qui précèdent il est proposé de réaliser un PLU communal en groupement de commande.

Par groupement de commande il s'agit de réaliser en commun les études techniques d'un ensemble de PLU communaux. Chaque document sera réalisé sous la responsabilité juridique de chaque commune mais un projet d'aménagement et de développement durable partagé (convergeant) sera réalisé, de même que certains articles du règlement. Les communes pressenties pour ce groupement de commande sont : **Estivaux, Voutezac et Varetz.**

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prescrire la révision générale du PLU, réalisée par l'intermédiaire d'un groupement de commande, que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme et que la concertation prévue par les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'urbanisme sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

Les partenaires de la concertation seront les suivants :

- Toute la population de la commune, toutes les associations locales,
- Les représentants de la profession agricole (syndicats d'exploitants),
- Les représentants de l'État (DDT, DREAL, STAP, services de la Préfecture),
- Le président du Conseil Régional, le président du Conseil Départemental,
- Le président et les Vice-présidents de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive,
- Le président du S.E.B.B.
- La municipalité de chacune des communes limitrophes,
- Le CAUE,
- La chambre d'agriculture, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers.

La concertation se déroulera à l'échelle communale par l'intermédiaire de réunions publiques dans des salles communales adaptées. Tous les partenaires de cette concertation seront préalablement informés de ces actions. Celles-ci seront suivies d'une large information à l'intention des personnes n'ayant pu y prendre part : articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune. Le bilan de cette concertation sera dressé par le Conseil Municipal, ceci conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal décide également :

- de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude et le pilotage de la procédure d'élaboration du PLU. Ceci notamment pour élaborer le cahier des charges afin de lancer l'appel public à candidature préalable au choix du bureau d'études,
- de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU et la vectorisation du cadastre au format « Edigéo ».
- de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil Départemental, ceci au taux le plus élevé possible.
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget d'investissement de l'exercice 2015 (chapitre 20 - article 203).

Pour ce qui relève du groupement de commande, le conseil municipal décide la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de cette étude, prend acte de la désignation de la commune d' Allassac comme coordinatrice du groupement, autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant constitution du groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier, désigne les représentants de la commune à la Commission d'Appel d'offres du groupement à savoir Mr Jean-Louis LASCAUX, Maire, en tant que membre titulaire et Mr Daniel REYNIER, Maire-Adjoint, en tant que membre suppléant et enfin approuve le lancement d'une procédure de consultation par le groupement de commandes en application des articles 26-II et 28 du Code des marchés publics.

Des précisions complémentaires sont apportées par M. le Maire sur la démarche avec institution d'un COPIL (Elus) et un COPITECH (Secrétaires de Mairie, DGS et DST).

Démarche non pas dans le cadre d'un PLU intercommunal mais dans un cadre où chaque commune statue sur son propre PLU.

Des présentations seront effectuées par le SEBB et l'Agglo.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 - Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris La Villette :

M Frédéric Martinet, Maître associé à l'ENSA et membre d'un cabinet d'Architecture de Brive et La Rochelle, nous a

précédemment contacté afin de choisir parmi les projets impactant l'urbanisme portés par la commune, un ou plusieurs sujets d'étude pour des étudiants en 3^{ème} année de licence. Après une première rencontre et une présentation exhaustive de nos projets inscrits dans les différents plans pluriannuels tels que le contrat Etat/Région, M Martinet a proposé à l'ENSA de faire de notre commune le sujet unique de travail pour les 30 étudiants de 3^{ème} année.

Le travail de ces derniers, répartis en plusieurs groupes de 2 à 4 personnes, durera au total 10 semaines et a débuté début mars. Parmi les sujets soumis à leur réflexion, il y a, pêle-mêle, la maison de santé, l'écoquartier, les deux zones AU identifiées comme majeures pour la densification du centre-ville, l'aménagement du quartier de la gare, le site de Garavet, la revitalisation du centre-ville par l'aménagement de l'habitat ancien, etc...

Les thèmes qu'ils auront choisis de traiter, nous donneront ainsi la chance de bénéficier d'un regard extérieur et l'apport réalisé par leur travail nous donnera des clés supplémentaires pour la conduite de notre action.

Ils viendront nous restituer l'avancement de leurs travaux au cours du week-end prochain, c'est-à-dire les 11, 12 et 13 avril à l'occasion d'un voyage d'étude sur notre commune. La présentation finale de l'ensemble des sujets traité sera effective en juillet à l'occasion d'un jury d'examen. Les élus ont été invités à participer et une réponse est attendue pour l'organisation de la journée.

Ont également été conviés à cette rencontre la DDT, le CAUE, le SEBB, l'Agglo et les aménageurs locaux.

2 - Les taxes sur l'habitat en vigueur :

Rappel des taxes d'aménagement et d'équipement en vigueur voir courrier préfecture du 28/04/15.

Sur la commune d'ALLASSAC, la taxe est actuellement de 2 % (dont 1 % pour le Département, 0.40 % de taxe archéologique préventive). La base forfaitaire est de 705 €

3 - Enquête publique du SDAGE :

Une consultation est ouverte sur le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) par le comité de bassin Adour Garonne.

* Pour le grand public : **du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015**

* Pour les partenaires institutionnels : **du 19 décembre 2014 au 18 avril 2015**

Cette consultation est disponible sur le site :

<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/evenements/consultation-2014-accueil.html>

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne.

Il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource.

Il donne des échéances pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral.

Il précise ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

LA PORTÉE JURIDIQUE DU SDAGE ET DU PDM

Le SDAGE et ses prescriptions s'imposent à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

NIVEAU EUROPÉEN

La Directive cadre sur l'eau (DCE) engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Elle fixe une obligation de résultats pour l'atteinte du « bon état des eaux » et prévoit 3 cycles de gestion de 6 ans : 2010-2015, 2016-2021, 2022-2027.

NIVEAU NATIONAL

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et les lois d'engagement national pour l'environnement fixent les objectifs nationaux de gestion de l'eau.

DANS LE BASSIN

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et le Programme de mesures précisent l'application locale du cadre législatif.

DANS LES TERRITOIRES

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) déclinent localement les orientations définies au niveau du bassin. Les mesures du PDM sont précisées dans des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT).

4 – Maison de Santé :

Monsieur le Maire informe que le budget de l'étude est maintenant arrêté.

Une réunion sous couvert de l'ARS et la Région est prévue en Mairie le Mardi 26 mai prochain.

La réunion plénière aura lieu à 20 h 30.

5 – Dossier sur les pesticides :

Une réunion s'est tenue en Sous-Préfecture le 2 avril :

- A l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet ;
- Avec l'ensemble des pomiculteurs, des associations ONGF, Génération future et Terre des Hommes
- Avec les différents services de l'Etat : DDT, Préfecture, DDCSPP

Cette réunion a été plus constructive que les précédentes, « Vivre ensemble sur le territoire » semble être une devise.

Une prochaine rencontre est prévue fin avril pour les actions à mener ensemble.

Les pomiculteurs seront reçus en mairie jeudi 16 avril à 20 h pour une rencontre-débat avec le Conseil Municipal.

La séance a été levée à 22 h 30.

